

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-032

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : désignation des représentants du SIGP au Conseil d'administration et aux Comités de site de l'OTGP.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical que l'article 13 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose de représentants dans les différents comités de site de l'OTGP :

- Comité de site de Champagny en Vanoise : 3 représentants.
- Comité de site de Montalbert : 3 représentants issus de la Commune historique d'Aime.
- Comité de site de Montchavin-Les Coches : 3 représentants issus de la Commune historique de Bellentre.
- Comité de site stations d'altitude : 6 représentants issus des communes historiques d'Aime et de Mâcot.
- Comité de site Vallée : 9 représentants issus des communes historiques d'Aime, de Bellentre et de Mâcot.

Rappelle également que l'article 20 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose de 12 représentants répartis comme suit au Conseil d'administration de l'OTGP :

- 3 pour la Commune d'Aime-la-Plagne
- 3 pour la Commune de Champagny en Vanoise
- 6 pour la Commune de La Plagne Tarentaise (minimum de 2 pour Bellentre et minimum de 2 pour Mâcot)

Rappelle aussi que l'article 26 des statuts de l'OTGP les modalités de représentation du SIGP au bureau de l'OTGP :

- 2 représentants du SIGP désignés par le Comité syndical du SIGP
- 5 vice-présidents de l'OTGP (les présidents des comités de site désignés par et parmi les membres fondateurs (le SIGP) : article 15 des statuts de l'OTGP)

Rappelle enfin qu'à la suite de plusieurs démissions d'élus au Conseil municipal de Champagny, de nouveaux représentants de la Commune ont été désignés le 02 avril dernier pour la représenter dans les instances de l'OTGP.

Propose aux membres du Comité syndical de délibérer afin de procéder à la désignation des représentants du SIGP au sein des différentes instances de l'OTGP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de procéder aux nominations suivantes :

- ✓ **Comité de site de Champagny en Vanoise :**
 - Mme Dominique VIALLY.
 - M. Vincent RUFFIER des Aimes (au lieu de Tony BUTHOD GARCON).
 - M. Denis TATOUD.

- ✓ **Comité de site de Montalbert :**
 - M. Michel GENETTAZ.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Isabelle DE LIMA.

- ✓ **Comité de site de Montchavin-Les Coches :**
 - M. Daniel-Jean VENIAT.
 - M. Gilles TRESALLET
 - M. Michel COURTOIS.

- ✓ **Comité de site des stations d'altitude :**
 - M. Pascal VALENTIN.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Patricia BERARD.
 - M. Benoît VALENTIN.
 - M. Romain ROCHET.
 - Mme Myriam MONTMAYEUR.

- ✓ **Comité de site Vallée :**
 - Mme Isabelle DE LIMA.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Anne LE MOUELLIC.
 - M. André PELLICIER.
 - Mme Laëtitia RIGONNET.
 - Mme Sabine SELLINI.
 - M. Jean-Louis SILVESTRE.
 - Mme Camille DUTILLY.
 - M. Bernard HANRARD.

- ✓ **Conseil d'administration :**
 - **Représentants issus de la Commune d'Aime-la-Plagne :**
 - Mme Isabelle DE LIMA.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - M. Pascal VALENTIN.

 - **Représentants issus de la Commune de Champagny en Vanoise :**
 - M. Denis TATOUD.
 - Mme Dominique VIALLY.
 - M. Vincent RUFFIER des Aimes (au lieu de Tony BUTHOD GARCON).

 - **Représentants issus de la Commune de La Plagne Tarentaise :**
 - M. Jean-Luc BOCH.
 - M. Pierre GONTHIER.
 - M. Daniel-Jean VENIAT.
 - M. Romain ROCHET.
 - Mme Patricia BERARD.
 - M. Michel COURTOIS.

- ✓ Bureau de l'OTGP :
- M. Jean-Luc BOCH.
 - M. Pierre GONTHIER.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, et aux représentants désignés.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 02
73211 AIME CEDEX



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-033

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : délibération d'intention pour la vente de terrains à des agriculteurs exploitants, à la suite de l'abandon du projet de route balcon (territoire de la Commune d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy).

M. le Vice-président :

Rappelle au Comité syndical que le Syndicat est propriétaire de terrains qui avait été achetés en vue de la construction d'une route balcon.

Fait savoir que ce projet a été abandonné il y a plusieurs années, et qu'il n'y a donc plus de motif à ce que le Syndicat s'oppose à la vente de ces parcelles.

Informe le Comité syndical que le Syndicat a reçu une demande d'un groupement d'agriculteurs exploitants (GFA Montmayeur) en vue d'acquérir des parcelles agricoles appartenant au SIGP, et cadastrées sur le ressort territorial de la Commune d'Aime-la-Plagne, pour une surface totale de 15.110 m² ; un plan est projeté, secteur de Longefoy :

- o ZY19, lieu-dit Leschaud – 53 a 86 ca : pré.
- o ZY 26, lieu-dit Leschaud – 78 a 49 ca : pâture.
- o ZY 89, lieu-dit Le Ponter – 6 a 10 ca : pré.
- o YR 31, lieu-dit Le Cortelet – 12 a 65 ca : pâture.

Précise que la commune a donné un avis favorable à cette vente, et qu'elle sollicite l'intention du Comité syndical en vue d'avancer concrètement sur ce dossier, qu'elle établisse les publicités substantielles et les consultations de rigueur (SAFER, et autres), et qu'elle recueille toutes les autorisations. Pour ce faire, sont requises les intentions relatives à cette perspective de vente afin d'avancer dans les échanges.

Propose que, du fait que ces terrains seront vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles qu'il soit prévu d'une part une transaction sur la base du prix fixé par les services du domaine en matière purement agricole et, d'autre part, une clause de maintien agricole ainsi qu'une clause de servitude non aedificandi sur l'ensemble des tènements.

Précise que le Syndicat a demandé l'avis des Domaines qui estime le 01 mars 2024 (références : DS 16321665/OSE 24-73006-12179) à 0,50 € le m² ces parcelles, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Demande au Comité syndical de désigner un notaire en vue de la réalisation de ce dossier, et précise que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, acte, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.

M. Jean-Luc BOCH ayant quitté la salle,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Valide le principe de céder les parcelles demandées par le GFA Montmayeur et indiquées sur la Commune d'Aime-la-Plagne pour une superficie totale de 15.110 m² à un groupement d'agriculteurs exploitants, sur la base de l'avis des Services des Domaines (DGFIP – réf. DS 16321665/OSE 24-73006-12179).

Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de conseiller et de rédiger les pièces, pour le compte du SIGP.

Autorise le 1^{er} Vice-président M. Michel GENETTAZ à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Prend acte que cette délibération fixant les intentions est insuffisante pour passer un acte, et que le Comité syndical devra se prononcer ultérieurement sur la vente.

Charge le 1^{er} Vice-président M. Michel GENETTAZ de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne, au notaire, et de signer toute pièce afférente.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
17 62
3211 AIME CEDEX



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-034

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : tourisme : avenant 2/2023 à la convention de financement des opérations de promotion liant la SAP, l'OTGP et le SIGP.

M. le Président :

Rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Indique que la SAP a adressé au SIGP le 25 avril dernier le projet d'avenant n° 2/2023 à la convention relative au financement des opérations de promotion prévisionnelles à mettre en œuvre par l'OTGP, au titre de l'année 2023.

Précise que le projet d'avenant permet d'entériner le montant maximal de participation de la SAP pour l'année 2023, envisagé par délibération de novembre 2022 (délibération n° 2022-070 du 15 novembre 2022) à savoir 952.845 € HT, alors même que les actions réalisées finalement par l'OTGP au cours de cet exercice comptable l'ont été à hauteur de 968.551,44 €.

Présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2/2023.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Avenant N°2 exercice 2023

Entre :

- La Société d’Aménagement de la station de la Plagne, société anonyme au capital de 2 157 776 € siren 076 220 011, ci-après dénommée la SAP, dont le siège social est à 54 Impasse de la Cembraie Plagne Centre La Plagne Tarentaise (73210) représentée par son Directeur Général, Monsieur PROVENDIE Nicolas, dûment habilité à l’effet des présentes, ci-après désigné « le concessionnaire » ou indifféremment « la SAP » ;

Et :

- L’Office du Tourisme de la Grande Plagne, Association déclarée siren 814 566 972, ci-après dénommé l’OTGP, dont le siège social est 1355 route d’Aime Les Provagnes La Plagne Tarentaise (73210) représenté par son Président, Monsieur GONTHIER Pierre, dûment habilité à l’effet des présentes, ci-après désigné « l’OTGP » ;

Et :

- Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, ci-après dénommé le SIGP, domicilié 1355 route d’Aime Les Provagnes La Plagne Tarentaise (73210) représenté par Monsieur Jean Luc BOCH, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l’effet des présentes, ci-après désigné le « SIGP » ;

Pour les besoins de la présente convention (ci-après « l’avenant ») La SAP, l’OTGP et le SIGP pourront également être ci-après désignés, individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Par convention en date du 10 Février 2017, l’OTGP, le SIGP et la SAP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation ont été déterminées dans cette même convention et ce conformément à l’avenant n°2 du 16/02/1999 de la convention de délégation de service public unissant la SAP et le SIGP.

Il a été convenu entre les parties que ces éléments seraient arrêtés annuellement dans deux avenants successifs, l’un appelé avenant annuel budgétaire, l’autre avenant de solde.

A cette fin les parties se sont rapprochées pour formaliser l’avenant n°2 dit de « solde » pour la période budgétaire comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Article Unique :

Pour la période de référence budgétaire comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023 les parties conviennent expressément :

- La participation maximale de la SAP arrêtée à la somme de 952 845 € HT (neuf-cent-cinquante-deux-mille-huit-cent-quarante-cinq euros hors taxes) par avenant en date du 24 novembre 2022, a été intégralement versée sous forme d’acomptes. -CF annexe 1
- Le décompte définitif des opérations détaillées, engagées et éligibles à la participation de la SAP est arrêté à la somme de 968 551,44 € HT (neuf-cent-soixante-huit-mille-cinq-cent-cinquante et un euros et quarante-quatre centimes hors taxes). – CF annexe 2

Les parties conviennent expressément que le dépassement constaté entre les montants engagés et la participation versée par la SAP reste à charge exclusive de l’OTGP.

La convention en date du 10 février 2017 demeure intégralement inchangée.

Les parties signent le présent avenant en utilisant une signature électronique via la plateforme DocuSign. Les parties conviennent que la signature électronique du présent avenant exprime l’accord de celles-ci pour se conformer à ses termes et conditions.

Signé par DocuSign, procédé de signature électronique

Fait à la Plagne

Pour la SAP : Nicolas PROVENDIE – Directeur Général

Pour le SIGP : Jean Luc BOCH– Président

Pour l’OTGP : Pierre GONTHIER - Président

Annexe 1

SAP2023 - Contribution au budget prévisionnel 2023 OTGP

| | |
|---|-------------------|
| Chiffre d'affaires remontées mécaniques hors TVA 2021/2022 | 82 600 000,00 |
| Déduction Taxe Loi Montagne départementale et communale | -2 797 918 |
| Déduction contribution volontaire plan routier versé au titre de l'exercice 2021/2022 | -398 351 |
| Assiette | 79 403 731 |

| | |
|--|----------------|
| Redevance maximale due= assiette X 1,2% | 952 845 |
|--|----------------|

| |
|--|
| Opérations financés (provisoires) |
|--|

à déduire:

| | |
|------------------------------|---------|
| <i>Solde en votre faveur</i> | 952 845 |
|------------------------------|---------|

Projet

Détail des lignes budgétaires fléchées par la SAP au titre de la convention de financement des opérations de promotion

| Lignes budgétaires | | Budget 2023 | Réalisé 2023 |
|---|--|---------------------|---------------------|
| | Sublicimes ALTITUDE / Sublicimes Grande Rochette | 60 000,00 € | 57 195,56 € |
| | Sublicimes PROVAGNES / Sublicimes Communication | 42 000,00 € | 38 818,44 € |
| | Super Slalom | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| | Argus de la presse / Presse | 25 200,00 € | 21 787,47 € |
| | Campagne été / Communication & Promotion | 47 000,00 € | 43 923,41 € |
| | Campagne Hiver / Communication & Promotion | 200 000,00 € | 213 146,97 € |
| | Communication Champions / Communication & Promotion | 23 500,00 € | 23 471,06 € |
| | Communication Outdoor / Communication & Promotion | 25 000,00 € | 25 109,03 € |
| | Création / éditions de supports de communication / Communication & Promotion | 20 000,00 € | 20 408,99 € |
| | Création de contenus photos / vidéos / Communication & Promotion | 41 000,00 € | 41 295,40 € |
| | Flocon Vert / Communication & Promotion | 21 000,00 € | 21 780,00 € |
| | G2A études fréquentations / Communication & Promotion | 41 000,00 € | 40 914,13 € |
| | Gestion de la relation clients (CRM) / Communication & Promotion | 30 000,00 € | 25 026,80 € |
| | Objets publicitaires / promotionnels / Communication & Promotion | 40 000,00 € | 41 994,00 € |
| | Opérations de Promotion / Communication & Promotion | 106 500,00 € | 113 164,53 € |
| | Panneaux Long Durée St Exupéry / Communication & Promotion | 11 000,00 € | 10 155,99 € |
| | Réseaux sociaux / Communication & Promotion | 70 000,00 € | 66 438,58 € |
| | Signalétique / Communication & Promotion | 25 000,00 € | 24 600,76 € |
| | Site internet / Communication & Promotion | 70 000,00 € | 73 545,79 € |
| | Stratégie RSE / Communication & Promotion | 5 000,00 € | 5 774,53 € |
| TOTAL DES ACTIONS FINANCEES PAR LA PARTICIPATION SAP | | 963 200,00 € | 968 551,44 € |

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2024-035

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (4) :

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : eau et assainissement : compétence optionnelle : approbation du projet d'instrumentation sur le réseau de collecte et de son plan de financement, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024 auprès de l'Agence de l'Eau.

M. le Vice-président :

Vu la délibération n° 2024-013 du 13 février 2024,

Rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des lles servant plusieurs collectivités et notamment les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise qui sont regroupées au sein de l'Etablissement Public Intercommunal.

Rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de son service. Pour cela, il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance, afin d'analyser et de limiter les eaux claires parasites pour protéger le traitement des eaux usées, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Propose au Comité Syndical d'approuver ce projet, dans le cadre de la demande de subvention à réaliser.

Précise que le Syndicat doit également approuver le budget prévisionnel, qui est estimé à 7.484,00€, ainsi que son plan de financement. La somme est inscrite au budget annexe prévisionnel 2024 « eau et assainissement » du SIGP.

Rappelle que malgré la demande initiale de l'Agence de l'Eau d'obtenir un dossier de demande de subvention commun, le SIGP fera une demande pour son entité uniquement, et la justifiera sur une note explicative qui sera commune à l'ensemble du dossier.

Précise que le SIGP doit demander à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue de réaliser les travaux au plus tôt.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2024-013 du 13 février 2024.

Sollicite de l'Agence de l'Eau une aide financière la plus élevée, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024, pour financer son projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation à l'Agence de l'eau de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue de réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
05 62
3211 AIME CEDEX



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PLAN DE FINANCEMENT

| DIAGNOSTIC PERMANENT - INSTRUMENTATION - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | | | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|---|-------------------|
| AIME LA PLAGNE | | LA PLAGNE TARENTOISE | | SYNDICAT INTERCO GRANDE PLAGNE | |
| Equipement point autonome secteur Longefoy Montalbert | 18 413,00 € | Equipement point autonome secteur Côte d'Aime | 16 788,00 € | Raccordement électrique + Installation de 2 pluviomètres chauffants | 7 484,00 € |
| | | Equipement autonome secteur Macôt | 18 994,00 € | | |
| | 18 413,00 € | | 35 782,00 € | | 7 484,00 € |
| 61 679,00 € | | | | | |

| |
|--|
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la GRANDE PLAGNE |
| DIAGNOSTIC PERMANENT - INSTRUMENTATION |

| COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | |
|---|-------------------|
| Raccordement électrique + Installation de 2 pluviomètres chauffants | 7 484,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 7 484,00 € |

| FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | |
|--|-------------------|
| Agence de l'Eau - subvention prévisionnelle - 50% | 3 742,00 € |
| Conseil Départemental de la Savoie - subvention prévisionnelle - 30% | 2 245,20 € |
| Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne - 20% | 1 496,80 € |
| TOTAL DES RECETTES | 7 484,00 € |

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14/05/2024
Michel GENETTAZ, Vice-Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2024-036

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (4) :

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
Depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : eau et assainissement : compétence optionnelle : approbation du projet d'instrumentation sur le réseau de collecte et de son plan de financement, dans le cadre de l'appel à Projets Eau 2024 du Conseil Départemental de la Savoie.

M. le Vice-président :

Vu la délibération n° 2024-014 du 13 février 2024,

Rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des lles servant plusieurs collectivités et notamment les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise qui sont regroupées au sein de l'Etablissement Public Intercommunal.

Rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de son service. Pour cela, il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance, afin d'analyser et de limiter les eaux claires parasites pour protéger le traitement des eaux usées, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Propose au Comité Syndical d'approuver ce projet, dans le cadre de la demande de subvention à réaliser.

Précise que le Syndicat doit également approuver le budget prévisionnel, qui est estimé à 7.484,00€, ainsi que son plan de financement. La somme est inscrite au budget annexe prévisionnel 2024 « eau et assainissement » du SIGP.

Rappelle que malgré la demande initiale Conseil Départemental de la Savoie d'obtenir un dossier de demande de subvention commun, le SIGP fera une demande pour son entité uniquement, et la justifiera sur une note explicative qui sera commune à l'ensemble du dossier.

Précise que le SIGP doit demander à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue de réaliser les travaux au plus tôt.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2024-014 du 13 février 2024.

Sollicite du Conseil Départemental de la Savoie une aide financière la plus élevée, dans le cadre de l'appel à projets Eau 2024, pour financer son projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Savoie et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.I.C.P.
73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PLAN DE FINANCEMENT

| DIAGNOSTIC PERMANENT - INSTRUMENTATION - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | | | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|---|-------------------|
| AIME LA PLAGNE | | LA PLAGNE TARENTEISE | | SYNDICAT INTERCO GRANDE PLAGNE | |
| Equipement point autonome secteur Longefoy Montalbert | 18 413,00 € | Equipement point autonome secteur Côte d'Aime | 16 788,00 € | Raccordement électrique + Installation de 2 pluviomètres chauffants | 7 484,00 € |
| | | Equipement autonome secteur Macôt | 18 994,00 € | | |
| | 18 413,00 € | | 35 782,00 € | | 7 484,00 € |
| 61 679,00 € | | | | | |

| |
|--|
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la GRANDE PLAGNE |
| DIAGNOSTIC PERMANENT - INSTRUMENTATION |

| COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | |
|---|-------------------|
| Raccordement électrique + Installation de 2 pluviomètres chauffants | 7 484,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 7 484,00 € |

| FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | |
|--|-------------------|
| Agence de l'Eau - subvention prévisionnelle - 50% | 3 742,00 € |
| Conseil Départemental de la Savoie - subvention prévisionnelle - 30% | 2 245,20 € |
| Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne - 20% | 1 496,80 € |
| TOTAL DES RECETTES | 7 484,00 € |

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14/05/2024
Michel GENETTAZ, Vice-Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14/05/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| | |
|--|----------------------------------|
| Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 | Date de convocation : 06/05/2024 |
| Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 | Date de publication : 06/05/2024 |
| Quorum applicable : 7 | |

Le **14 mai 2024** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ ***Ouverture de la séance plénière à 19h11.***

⇒ ***M. le Président constate que le quorum est atteint.***

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2024-032 : : administration générale : désignation des représentants du SIGP au Conseil d'administration et aux Comités de site de l'OTGP : unanimité.

Délibération n° 2024-033 : patrimoine : délibération d'intention pour la vente de terrains à des agriculteurs exploitants, à la suite de l'abandon du projet de route balcon (territoire de la Commune d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy) : unanimité.

Délibération n° 2024-034 : tourisme : avenant 2/2023 à la convention de financement des opérations de promotion liant la SAP, l'OTGP et le SIGP : unanimité.

Délibération n° 2024-035 : eau et assainissement : compétence optionnelle : approbation du projet d'instrumentation sur le réseau de collecte et de son plan de financement, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024 auprès de l'Agence de l'Eau : unanimité.

Délibération n° 2024-036 : eau et assainissement : compétence optionnelle : approbation du projet d'instrumentation sur le réseau de collecte et de son plan de financement, dans le cadre de l'appel à Projets Eau 2024 du Conseil Départemental de la Savoie : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 19h30**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14 mai 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
2011 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).

⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.